ARRÊTÉ n°2025/03/0756

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DUATE
Pôle Aménagement / BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles
« **Chemin de la Digue** »

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant que le chemin qui dessert les habitations est privé ;

Considérant l'absence de numéro de voirie ;

Considérant que ce chemin privé est déjà dénommé « Chemin de la Digue » ;

Considérant que depuis la loi 3DS du 21 février 2022, les communes peuvent dénommer des voies prévues ouvertes à la circulation publique ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie métrique à chaque habitation dont les entrées se situent sur cette voie afin de créer une véritable adresse postale ;

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie ;

ARRÊTE

Article 1 : les immeubles du chemin de la Digue seront numérotés comme il suit :

Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	Nouveau numéro attribué
Côté PAIR			
M. CHASSANG Joël	CY n°107	chemin de la Digue	**26**
Mme, M. INESTA Gérald	CY n°108	Lieu-dit Mas Pré Gallician chemin de la Digue (1 logement – 1 entrée directe sur le chemin)	**32**
		Lieu-dit Mas Pré Gallician chemin de la Digue	**54**

		(1 logement – 1 entrée directe sur le chemin)	
Mme, M. BENNAVENTE Enrique	CY n°155	Lieu-dit Mas Pré Gallician chemin de la Digue	**142**
Mme, M. BENNAVENTE Enrique	CY n°117 - 118	Lieu-dit Mas Pré Gallician chemin de la Digue (1 seule entrée sur le chemin, logement n°1)	**168 A**
		Lieu-dit Mas Pré Gallician chemin de la Digue (1 seule entrée sur le chemin, logement n°2)	**168 B**
Côté IMPAIR			
SCI Le Petit Paradis *M. PASCAL Serge*	CY n°115	Lieu-dit Mas Pré Gallician chemin de la Digue	**175**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de la rue de Saint Sébastien et du chemin de la Digue. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en février 2025.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 25 MARS 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 25 MARS 2025
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 25 MARS 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier